



AVIS PUBLIC

RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 313-84-2020

Aux personnes intéressées par les règlements d'urbanisme de la Municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 21 octobre 2020, le conseil a adopté le premier projet de règlement numéro 313-84-2020, règlement modifiant le règlement de zonage n° 313-1992 et ses amendements en vue:

- de modifier le plan de zonage de manière à modifier et agrandir la zone H-40 à même une partie de la zone C-29 et en y incorporant en totalité la zone H-30;
- de modifier le plan de zonage de manière à créer la zone H-44 à même une partie des zones H-27, C-29 et H-31 et
- de modifier la grille de spécifications du zonage afin de remplacer et d'établir les usages autorisés ainsi que les normes applicables aux zones H-40 et H-44.

Objet du règlement

Le présent règlement a, sommairement, pour objet:

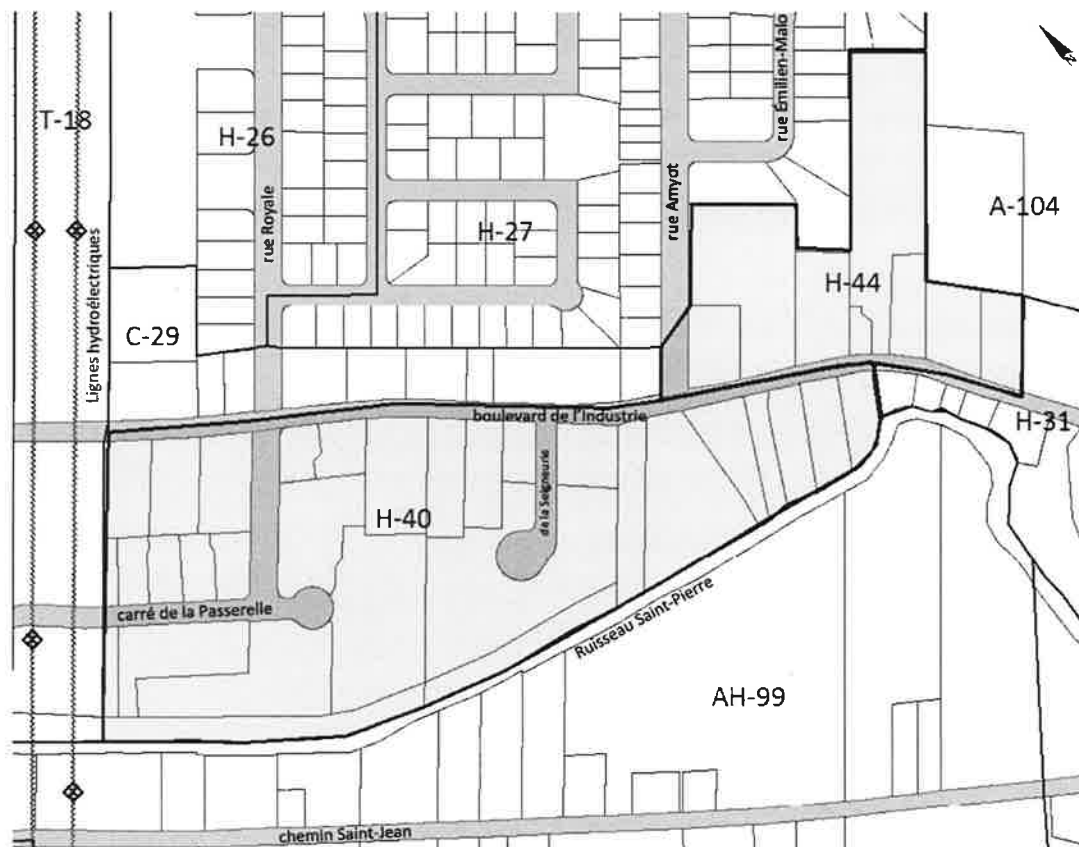
- d'autoriser les immeubles résidentiels allant jusqu'à 2 étages et demi et 12 unités de logement dans la zone H-44;
- d'autoriser les immeubles résidentiels allant jusqu'à 3 étages et demi et 16 unités de logement dans la zone H-40;
- d'autoriser certains usages du groupe commerce, services, communautaire et loisir dans les zones H-40 et H-44;
- d'augmenter la proportion minimale d'espace vert sur un terrain résidentiel comportant plus de 4 logements.

Description des zones visées

La zone H-44 est située au nord du boulevard de l'Industrie et au sud de la rue Émilien-Malo; plus précisément entre la rue Amyot et le 832, boulevard de l'Industrie, inclusivement.

La zone H-40 est située au sud du boulevard de l'Industrie et au nord du ruisseau Saint-Pierre, plus précisément entre les lignes hydroélectriques et le 817, boulevard de l'Industrie, inclusivement.

Les zones visées sont illustrées au croquis ci-dessous:



Approbation référendaire

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Période de consultation écrite

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 sur l'entièreté du territoire québécois relativement à la pandémie de la Covid-19 et de l'arrêté ministériel numéro 2020-049 daté du 4 juillet 2020, l'assemblée de consultation publique prévue aux articles 125 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite d'une durée minimale de 15 jours.

Toute personne intéressée par ce projet de règlement peut transmettre ses commentaires et/ou questions par écrit avant 16 h 45, le 12 novembre 2020, à la municipalité de Saint-Paul, par courriel à l'adresse mairie@saintpaul.quebec, ou encore, en déposant les commentaires dans la boîte postale située à l'extérieur de la mairie, 10, chemin Delangis.

Pour être considérés, les commentaires et/ou questions doivent indiquer votre nom, prénom et adresse complète. Il doit y avoir la mention « Consultation écrite – projet de règlement 313-84-2020 ». Veuillez noter que les commentaires et l'identité de leur auteur seront déposés à la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2020 et seront publics.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité de Saint-Paul à l'adresse suivante : www.saintpaul.quebec ou en faisant la demande en téléphonant au service de l'urbanisme et de l'environnement au 450-759-4040, poste 232.

DONNÉ à SAINT-PAUL, ce VINGT-DEUXIÈME jour du mois d'OCTOBRE deux mille vingt.



Directeur général et secrétaire-trésorier
M^e Richard B. Morasse, MBA, avocat